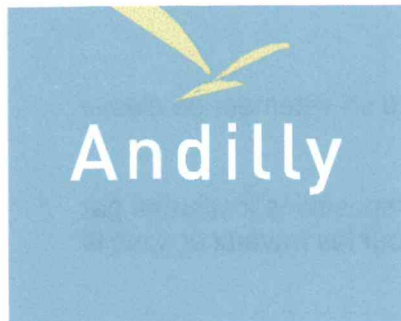




Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Arrêté n°PF/AL/13/2026

ARRÊTE - TEMPORAIRE - DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE LE LONG DU MUR DE CLOTURE – RUE ARISTIDE BRIAND (PARCELLE CADASTREE SECTION B N°277)

Le Maire de la Commune d'ANDILLY (Val d'Oise)

- Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Vu**, la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu**, le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu**, l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Interministérielle - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,
- Vu**, le rapport d'expertise en date du 3 mars 2026 établi par Eric Sutter désigné par l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 21 février 2026,

Considérant, la demande d'arrêté de police de circulation émanant de l'entreprise FAYOLLE sise 30 rue de l'Egalité, 95580 Andilly, pour les travaux de mise en sécurité d'urgence prescrits par l'expert dans son rapport (phase 1A, §8.2, 9.1 et 9.2) le long du mur de clôture de la parcelle cadastrée section B n°277, rue Aristide Briand à Andilly,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise FAYOLLE sise 30 rue de l'Egalité, 95580 Andilly, est autorisée à effectuer le **mercredi 25 mars 2026 et le jeudi 26 mars 2026** les travaux de mise en place d'un périmètre de sécurité rue Aristide Briand à Andilly. Les travaux seront réalisés entre 8H30 et 16H30.
- ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Le libre accès aux propriétés riveraines devra être respecté.
La circulation sera ralentie par une signalisation adéquate afin de garantir la sécurité publique.
La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes nécessaires au chantier sera autorisée.
- ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3.

Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des entreprises mandatées pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale.

ARTICLE 5 : Les travaux nécessitant un barrage de rue, des déviations seront mises en place conformément au plan de circulation joint au présent arrêté.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, 48H le début des travaux par l'entreprise et demeurer en place durant toute la période d'intervention.

ARTICLE 7 : CIRCULATION DES BUS

Pendant la durée des travaux, les arrêts de bus des lignes 1510 et 1511 seront impactés **entre 8H30 et 16H30, le mercredi 25 et le jeudi 26 mars 2026.**

Les arrêts suivants seront supprimés (dans les 2 sens de circulation).

- Ligne 1510 : Château Gaillard, Clinique des Orchidées, Mairie, Magnolia, Les Emplés
- Ligne 1511 : Bleury, Château Gaillard, Clinique des Orchidées, Mairie, Magnolia, Les Emplés

Le dernier bus du matin devra réaliser son arrêt à « Château Gaillard » au maximum à 8H30.

Pour la ligne 1510, dans le sens Parc des Sources - Gare d'Ermont Eaubonne : un arrêt provisoire « Les Emplés » sera mis en place sur le rond-point situé au carrefour des rue Charles de Gaulle, Legendre, route de Montmorency, afin de permettre une continuité de la ligne 10 qui sera déviée depuis l'arrêt Le Colombier directement sur l'arrêt provisoire « Les Emplés » en empruntant la rue Ernest Taiclet, la rue de Bleury et la route de Montmorency. **Dans le sens Gare d'Ermont Eaubonne - Parc des Sources,** la ligne sera déviée depuis l'arrêt « Les Emplés » directement sur l'arrêt « Le Colombier » en empruntant la route de Montmorency, la rue de Bleury et la rue Ernest Taiclet.

Pour la ligne 1511 : Le début et la fin de ligne seront reportés au niveau de l'arrêt provisoire de la ligne 10 « Les Emplés » (remplacement des débuts et fin de ligne Dr Schweitzer).

La société de transport est en charge de la mise en place de panneaux informatifs sur les arrêts concernés à destination des usagers

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Commissaire de police Enghien/Montmorency, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Andilly/Margency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : Transdev, Syndicat EMERAUDE, SDIS d'Eaubonne, Communauté d'agglomération de la Plaine Vallée (voirie).

Notifié à : FAYOLLE

Fait à Andilly, le 20 mars 2026

Philippe FEUGERE

Maire d'Andilly



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent ACTE qui est NOTIFIÉ le : 20/03/2026

Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ॐ



1000

1000

1000

1000

1000